

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation de Stationnement Du 63 au 65 bis rue Henri Maurice Et Parking de la Mairie

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 07 mai 2024, par laquelle la société MERCIER Productions, domiciliée à PARIS (75008), 10 rue Royale ; ci-après désigné le permissionnaire ; représentée par M. Benoit CARLIER, Régisseur Général, réalisant un tournage d'un épisode de la série « Flair de Famille » sur le site du Château d'Aubry ; les 27 et 28 mai 2024, sollicite l'autorisation de stationner les véhicules nécessaires à la production sur le territoire de la commune;

Considérant que dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel de tournage, il y a lieu de réglementer ponctuellement la circulation et d'interdire le stationnement dans la zone concernée par le tournage ;

ARRÊTONS

Article 1 : Stationnement des véhicules et matériels

Le permissionnaire est autorisé à stationner les véhicules nécessaires à la production pendant la durée du tournage

- rue Henri Maurice, entre le numéro 63 et le numéro 65 bis côté impair, du dimanche 26 mai 2024 à 09h00 au mardi 28 mai 2024 à 21h00.
- parking de la Mairie, côté salle Armel Joly, du lundi 27 mai 2024 à 09h00 au mardi 28 mai 2024 à 21h00

Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux de la production. Dérogation est accordée aux véhicules d'intervention, des services de secours et des services techniques le temps de la présente autorisation.

Article 2 : Identification des véhicules

Afin d'identifier plus facilement les véhicules autorisés à stationner sur les lieux de tournage, ces derniers seront visiblement badgés du logo de la production

Article 3 : Circulation

La circulation des véhicules sur la section de voie allant de l'avenue des Charmes à la place du Ringal, pendant le tournage, pourra être temporairement suspendue par intermittence de 10 minutes.

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Responsabilité et engagement du permissionnaire

Le permissionnaire assume seul, tant envers la Collectivité Territoriale qu'envers les tiers et usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou autres préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Le permissionnaire, s'engage à respecter les dispositions réglementaires en vigueur, prendre toutes mesures tendant à assurer la sécurité des usagers à proximité des lieux de tournage. La responsabilité des accidents pouvant leur être imputée.

Le permissionnaire s'engage à remettre les lieux en leur état originel à la fin de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- M. le Régisseur Général de la société MERCIER Productions
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 17 mai 2024



Le Maire

Raymond ZINGRAFF

Arrêté signé le 17 mai 2024

Publié sur le site le 17 mai 2024